

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Syndicat Intercommunal Scolaire
Coin-Sur-Seille/Pournoy-La-Chétive
du jeudi 9 avril à 19 heures**

Le neuf avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du S.I.S., régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pournoy-La-Chétive, sous la présidence de Madame MICHEL Martine

Présents:

Titulaires : Martine MICHEL, René LE BORGNE, Denis FERRI, Valérie DUFOUR, Christophe ROMANJUK, Caroline ALLENBACH, Julien SIDOT, Franck DALMARD

Suppléants :

Noémie SARATI, Diégo PETRALITO

Absents excusés :

Absents :

Madame Lauriane GROSSE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation des membres du SIS
2. Election du Président (e)
3. Election du Vice-Président (e)
4. Délégation au Président(e)
5. Délégation au Vice-Président(e)
6. Point des comptes
7. Divers

Délibération N°01/02/2026 Installation des membres du SIS

La séance est ouverte sous la présidence de Madame MICHEL Martine, présidente sortante de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Délégués titulaires :

LE BORGNE René, Coin-sur-Seille
DUFOUR Valérie
ALLENBACH Caroline
SIDOT Julien

Délégués titulaires

Martine MICHEL Pournoy-la-Chétive
Denis FERRI
Franck DALMARD
Christophe ROMANJUK

Délégués suppléants :

Noémie SARATI
Diégo PETRALITO

Monsieur FERRI Denis reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pour extrait conforme

Délibération N°02/02/2026 Election du Président (e)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du S.I.S., et notamment l'article 5 concernant l'élection d'un Président,

Le doyen, après avoir donné lecture des articles L5211-2 du CGCT, a invité le Conseil Syndical à procéder à l'élection du Président(e) conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 du CGCT.

Deux Candidatures :

Martine MICHEL Née le 19/09/1959

Julien SIDOT Né le 22/06/1985

Constitution du bureau :

Président :

Denis FERRI (Doyen d'âge)

Deux assesseurs :

Madame DUFOUR Valérie et Monsieur ROMANJUK Christophe

1^{er} tour de scrutin	
Votants :	10
Suffrages exprimés :	10
Blancs/nuls :	0
Majorité absolue :	6
Candidats	Nbre de voix obtenues
Martine MICHEL	5
Julien SIDOT	5

2^{ème} tour de scrutin	
Votants :	10
Suffrages exprimés :	10
Blancs/nuls :	0
Majorité absolue :	6
Candidats	Nbre de voix obtenues
Martine MICHEL	5
Julien SIDOT	5

3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants :	10
Suffrages exprimés :	10
Blancs/nuls :	0
Candidats	Nbre de voix obtenues
Martine MICHEL	5
Julien SIDOT	5

Au vu de l'égalité des votes, le candidat le plus âgé est élu.

Madame MICHEL Martine est élue présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire.

Madame MICHEL Martine a déclaré accepter ces fonctions et a donc été désignée Présidente

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pour extrait conforme

Délibération N°03/02/2026 Election du Vice-Président (e)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

VU les statuts du S.I.S., et notamment l'article 5 fixant le nombre de Vice-Présidents,

Après un appel à candidature, Madame la Présidente a invitée le Conseil à procéder à l'élection du Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 du CGCT.

Candidatures :

SIDOT Julien

1 ^{er} tour de scrutin	
Votants :	10
Suffrages exprimés :	9
Blancs/nuls :	0
Majorité absolue :	6
Candidats	Nbre de voix obtenues
SIDOT Julien	9

Monsieur SIDOT Julien a déclaré accepter ces fonctions et a donc été désigné Vice-Présidente.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pour extrait conforme

Délibération N°04/02/2026 Délégation au Président

Le Président fait part aux membres du Conseil Syndical des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant de lui déléguer, ainsi qu'à la Vice-Présidente, certaines compétences.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Syndical

AUTORISE Madame La Présidente, durant la totalité de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, pour un plafond de
1 000,00 € HT.

Madame La Présidente s'engage à faire un compte rendu des dépenses réalisées entre chaque conseil syndical.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pour extrait conforme

Délibération N°05/02/2026 Délégation au Vice-Président

Madame La Présidente, Martine MICHEL fait part aux membres du Conseil Syndical des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant de lui déléguer, ainsi qu'à la Vice-Présidente, certaines compétences.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Syndical

AUTORISE Monsieur le Vice-Président, durant la totalité du mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, pour un plafond de
1 000,00 € HT.

Monsieur Le Vice-Président s'engage à faire un compte rendu des dépenses réalisées entre chaque conseil syndical.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pour extrait conforme

Délibération N°06/02/2026 Point des comptes

Madame La Présidente Martine MICHEL expose aux membres du Conseil Syndical Intercommunal les comptes.

ANNEE 2026

Arrêté des comptes à la date du mardi 07 avril 2026

SOLDE COMPTE HELIOS : 24 909,91 €

	POURNOY-LA-CHETIVE	COIN SUR SEILLE
APPEL DE FONDS 2026	46 000 €	32 000€
1^{er} ACOMPTE SUR APPEL DE FONDS VERSES 2026	30 000 €	18 000 €
2^{ème} ACOMPTE SUR APPEL DE FONDS 2026 (courant mai/juin)	16 000 €	14 000 €
SOLDE DE L'ANNEE 2026 (courant novembre)	A calculer en fin d'année avec le budget alloué au SIS par les 2 communes qui est de 100 000 € (60 000 € PLC – 40 000 CSS)	A calculer en fin d'année avec le budget alloué au SIS par les 2 communes qui est de 100 000 € (60 000 € PLC – 40 000 CSS)

FEVRIER 2026	
Le 16/02/2026 – Paies GANDECKA Cindy RISCH Marion	2 075,04 € 513,46 € 1 561,58 €
Le 16/02/2026 – Cotisations URSSAF	1 392,00 €
Le 20/02/2026 – Factures	18 131,85 €
Aux 4 saisons – Ecole maternelle	22,35 €
Aux 4 saisons – Ecole élémentaire	60,24 €
Aux 4 saisons – Ecole maternelle	25,14 €
Aux 4 saisons – Ecole élémentaire	55,37 €
CIGAC facture	563,22 €
JVS	3 490,66 €
BNP Paribas	619,02 €
ALLIANZ	2 054,45 €
AGESTRA	228,00 €
Aux 4 saisons – Ecole maternelle	31,56 €
Aux 4 saisons – Ecole élémentaire	61,75 €
Aux 4 saisons – Cadeau de départ de la maitresse	40,00 €
ENGIE – Ecole maternelle	3 901,33 €
ENGIE – Ecole élémentaire	4 234,81 €
GAZ DE BORDEAU- Ecole élémentaire	1 224,72 €
GAZ DE BORDEAU – Ecole maternelle	608,37 €
LORRY DEP	379,83 €
ORANGE – Ecole maternelle	48,00 €
ORANGE – Ecole maternelle	49,20 €
ORANGE – Ecole élémentaire	104,57 €
PRAYEL	290,40 €
TOSHIBA	38,86 €

MARS 2026	
Le 13/03/2026 – Factures	3 712,79 €
Aux 4 saisons – Ecole élémentaire	75,83 €
Aux 4 saisons – Ecole maternelle	30,16 €
Commune de PLC – Indemnité école maternelle	2 641,86 €
Mosellane des eaux – école élémentaire	726,38 €
Mosellane des eaux – école maternelle	238,56 €
Le 17/03/2026 – Paies	1 973,23 €
GANDECKA Cindy	411,65 €
RISCH Marion	1 561,58 €
Le 16/02/2026 – Cotisations	1 947,30 €
URSSAF	1 342,00 €
CDG 57	61,30 €
IRCANTEC	544,00 €
AVRIL 2026	
Le 07/04/2026 – Factures	3 712,79 €
Aux 4 saisons – Ecole élémentaire	56,37 €
Aux 4 saisons – Ecole maternelle	24,45 €
APAVE	444,20 €
BNP PARIBAS – location photocopieur	619,02 €
ORANGE – école maternelle	48,28 €
UEM école maternelle et élémentaire	636,34 €
Le 09/04/2026 – Paies	1 911,66 €
GANDECKA Cindy	411,65 €
RISCH Marion	1 500,018 €
Le 09/04/2026 – Cotisations	1 300,00 €
URSSAF	
Le 09/04/2026 – Factures	2 880,06€
Commune de PLC - Indemnité 2 ^{ème} trimestre école maternelle	2 641,86 €
GIGAWWATT – Fourniture et pose d'un bloc quadruple composé d'un interrupteur et de 3 prises en remplacement de l'ancien bloc détérioré + recherche et repérage du circuit non identifié	238,20 €
Le 09/04/2026 – AVOIR P503	
Régularisation CIGAC	500,73 €

Compte HELIOS après déduction des frais du mois d'avril : 17 063,60 €

Après délibération, le conseil syndical intercommunal scolaire,
APPROUVE les comptes ci-dessus.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Coin sur Seille, le 09/04/2026
La Présidente, Martine MICHEL

